

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 31 août 2000.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté quatre projets de délibération du congrès, deux délibérations, vingt-cinq arrêtés et examiné pour avis un projet de décret, le communiqué suivant est diffusé.

Le gouvernement a notamment adopté les décisions suivantes :

1 : projet de délibération relative à l'organisation et au fonctionnement de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie.

La loi organique a prévu, en son article 23, le transfert à la Nouvelle-Calédonie de certains établissements publics de l'Etat, au nombre desquels figure l'office des postes et télécommunications.

Ce transfert qui doit intervenir prochainement, ainsi que l'évolution du contexte technologique et concurrentiel, rendent indispensable de doter l'établissement de nouveaux statuts, se substituant à ceux de 1956.

Le gouvernement a donc décidé de proposer au congrès de la Nouvelle-Calédonie de fixer les nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement de l'office des postes et télécommunications.

2 : arrêté portant programme des épreuves du concours spécial d'entrée à l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie.

Jusqu'à présent le recrutement des instituteurs du cadre territorial s'effectuait par un seul mode : le concours externe, dont la réglementation prévoyait qu'une quote-part des places ouvertes serait réservée aux instituteurs remplaçants.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, en sa séance du 25 août 2000, a adopté une délibération instituant un concours spécial d'entrée à l'IFM-NC, s'adressant aux instituteurs remplaçants et visant à résorber l'auxiliariat.

Le gouvernement a désormais fixé le programme des épreuves de ce concours spécial qui permettra, en l'espèce, une meilleure prise en compte de l'expérience pédagogique des candidats.

../..

3 : arrêté portant fixation pour l'année civile 2001 du plafond applicable aux loyers exonérés d'impôt sur le revenu.

En application de l'article 62-III du code territorial des impôts, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé annuellement le plafond de référence en deçà duquel les loyers remplissant certaines conditions sont affranchis d'impôt sur le revenu.

Pour l'année 2000, le plafond mensuel par mètre carré habitable a été arrêté à 1.293 FCFP.

Pour l'année civile 2001, le plafond est fixé à 1320 F.CFP compte tenu de la variation de l'index bâtiment (BT 21) entre le mois de mars 1999 (115,69) et le mois de mars 2000 (118,14).

4 : arrêté portant ouverture d'une sélection professionnelle pour le recrutement d'un technicien des études et de l'exploitation de l'aviation civile – filière navigation aérienne et transport aérien – du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé l'ouverture d'une sélection professionnelle pour le recrutement d'un technicien des études et de l'exploitation de l'aviation civile, filière navigation aérienne et transport aérien du cadre territorial de l'aviation civile et la météorologie.

Cette sélection sera organisée à Nouméa les 6 et 7 novembre 2000.

5 : Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur un projet de décret relatif au comité consultatif du crédit en Nouvelle-Calédonie institué par l'article 214 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 2000.

L'article 214 de la loi organique n° 99-209 mars 1999 a prévu un décret en Conseil d'Etat pour préciser les attributions et les règles d'organisation et de fonctionnement du comité consultatif du crédit en Nouvelle-Calédonie, qui est régi actuellement par les dispositions du décret n° 91-427 du 10 mai 1991, pris pour application de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 (article 89).

Ce décret prend notamment en compte les nouvelles institutions de la Nouvelle-Calédonie issues de la loi organique du 19 mars 1999 en prévoyant la représentation du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du conseil économique et social.

Il reprend avec quelques modifications, les dispositions du décret de 1991.

Le nombre total des membres du comité est porté de 15 à 18 par l'adjonction d'un sixième représentant à chacun des trois collèges (représentant de l'Etat, élus et organismes professionnels intéressés).

../..

\*\*\*\*\*

Par ailleurs à l'occasion du départ de Monsieur QUEYRANNE du Secrétariat d'Etat à l'outre-mer et à sa promotion au poste de ministre chargé des relations avec le parlement, le gouvernement s'est félicité de la qualité des rapports qu'il avait entretenus avec lui, et a salué son implication personnelle dans l'aboutissement du processus qui a mené à l'accord de Nouméa et par la suite dans la mise en œuvre des nouvelles institutions.

Il a également adressé ses félicitations à Monsieur Christian PAUL pour sa nomination et souhaité pouvoir le rencontrer dès que cela sera possible.